

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU LOT N°3 « CHARPENTE METALLIQUE » DE LA PHASE N°2 « DESAMIANTAGE – DEMOLITION DU BÂTIMENT J ET REPRISE, RENFORCEMENT ET FACADE DES MITOYENS » DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN LEARNING CENTRE DIT LA RUCHE

N°2021-272

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2020-38) du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avant-projet définitif du projet intitulé « Construction d'un Learning Centre dit la Ruche » ;

Vu la délibération n°2021-42 du 28 mai 2021 autorisant la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics de travaux dans le cadre de la phase n°2 « Démolition du bâtiment J et reprise, renforcement structure et façade des mitoyens » de l'opération de construction Learning Centre dit la Ruche ;

Vu la décision n°2021-223 du 6 octobre 2021 relative à la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot n°3 « Charpente métallique » (avis de résultat de marché envoyé le 8 octobre 2021 – annonces JOUE n°2021/S 199-518127 et BOAMP n°21-127485) et à la relance de ce dernier sous la forme d'une procédure adaptée ouverte (L2124-2 et R.2124-1 à R.2123-2 1° du code de la commande publique) ;

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 24 septembre 2021 (annonce BOAMP n°21-127547) ;

Vu le règlement de la consultation des marchés « Phase 2 Désamiantage – Démolition du bâtiment J et reprise, renforcement structure et façade des mitoyens » enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence TR 21069 pour le lot n°3 « Charpente métallique » ;

Vu la candidature et l'offre unique remise pour le lot n°3 « Charpente métallique » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres du lot n°3 « Charpente métallique » ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 23 novembre 2021 ;

Considérant que pour préparer l'opération de construction du bâtiment la RUCHE, il apparaît nécessaire de procéder au désamiantage et à la démolition du bâtiment J ainsi qu'à la reprise et au renforcement de la structure et des façades mitoyennes et que, dès lors, la conclusion d'un marché public de travaux « Charpente métallique » s'avère nécessaire.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°3 « *Charpente métallique* » à l'entreprise :

METAL-YFER
17 Lot les Erables
01150 Lagnieu
secretariat@metalyfer.fr

pour un montant global et forfaitaire de 96 260,00 euros HT.

Article 2

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés informera l'attributaire et publiera l'avis de résultat de marché selon la réglementation en vigueur.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».